

Accès à l'information - Montérégie

De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 27 septembre 2021 13:32
À:
Objet: Demande d'accès n° 200746626 - Courriel réponse
Pièces jointes: A- Art. 23 et 24_2020.pdf; A- Art. 53 et 54_2020.pdf; Avis de recours.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 20 janvier dernier, concernant le 3350, chemin de la Butte aux Renards à Varennes et le 47, route Édouard VII à Saint-Jacques-le-Mineur.

Les documents suivants sont accessibles :

- **A. 7610-16-01-0079700**
 1. Certificat d'autorisation du 29 septembre 1975;
- **B. 7610-16-01-0079701**
 2. Certificat d'autorisation du 18 juin 2008;
- **C. 7610-16-01-0079702**
 3. Certificat d'autorisation du 15 juillet 2009;
- **D. 7610-16-01-0296800**
 4. Certificat d'autorisation du 1982-10-13;
- **E. 7610-16-01-0296802**
 5. Certificat d'autorisation du 2005-05-30;
 6. Lettre du 2018-04-06

Vous pouvez télécharger lesdits documents en cliquant sur le lien suivant :
<https://environnementqc.sharepoint.com/:f:/s/Accessinformation-DR/EglbaTCRHilloRX90KEPIGoBiwdDd0DA4IZY6pv3TDd2QQ?e=mgatfB>.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie

Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques

201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607

Télécopieur 450) 928-7755

www.environnement.gouv.qc.ca



Québec, le 18 septembre 1975

Les Pavages de Varennes Inc.
C.P. 570
Rang de la Butte aux Renards
Varennes

A l'attention de: Monsieur Jean H. de Martel,
Président

OBJET: certificat d'autorisation

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 18 août 1975, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi de la qualité de l'environnement (1971, chapitre 49), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur le lot 438, rang de la Butte aux Renards à Varennes et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- construction d'une usine de béton bitumineux de marque Barber Greene 61-05-94 et d'une capacité de ^{Articles 23-24 de} tonnes à l'heure. Les dimensions du séchoir sont de 7 pieds par 20 pieds.
- installation d'un collecteur à manches filtrantes de ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} pieds, mobile ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, d'une capacité de ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} pieds cubes par minute à 100 %, afin de dépolluer les émissions de l'usine.

le tout tel que représenté aux devis préparés par Monsieur Jean H. de Martel, président, en date du 18 août 1975.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

***1



COPIE

Je vous prie d'agréer, Messieurs,
l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur des Services de
protection de l'environnement

ORIGINAL SIGNÉ PAR
Gilles Jolicoeur, Ing., M.Sc.

Longueuil, le 18 juin 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Bau-val inc.
210, boul. Montarville, bureau 2006
Boucherville (Québec) J4B 6T3

N/Réf. : 7610-16-01-0079701
400498032

Objet : Exploitation d'une usine mobile de béton bitumineux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 28 avril 2008, reçue le même jour et complétée le 9 juin 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

L'exploitation d'une usine mobile de béton bitumineux d'une capacité de ^{Articles 23-24} tonnes par heure.

Cette activité aura lieu au 3350, chemin de la Butte-aux-Renards à Varennes, sur les lots 435-P et 436-P du cadastre de la Paroisse de Varennes dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 28 avril 2008, signée par Luc Lachapelle, concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine mobile de béton bitumineux, 1 page, 6 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 2 juin 2008, signée par Luc Lachapelle, concernant les informations supplémentaires demandées, 1 page, 2 annexes;
- Télécopie au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmise le 9 juin 2008, par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant les informations supplémentaires demandées, 4 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/MLF/mlf

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 15 juillet 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Bau-val inc.
210, boul. Montarville, bureau 2006
Boucherville (Québec) J4B 6T3.

N/Réf. : 7610-16-01-0079702
400614639

Objet : Modification de l'usine de béton bitumineux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 31 mars 2009, reçue le 3 avril 2009 et complétée le 22 juin 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Modification de l'usine de béton bitumineux dont :

- Remplacement du séchoir Articles 23-24 de la L par un séchoir Articles 23-24 de la L
- Transformation du séchoir Articles 23-24 de la L en une chambre de malaxage située à la sortie du nouveau séchoir.

La capacité de l'usine demeurera à Articles 23- tonnes par heure.

Cette activité aura lieu au 3350, chemin de la Butte-aux-Renards à Varennes, sur les lots 435-P et 436-P du cadastre de la Paroisse de Varennes dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

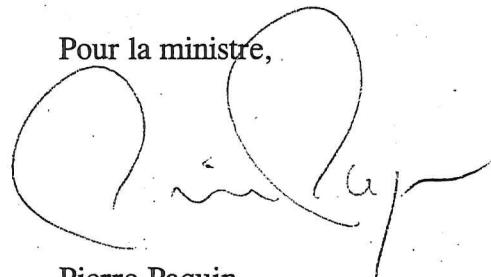
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 31 mars 2009, signée par Luc Lachapelle, concernant la demande de certificat d'autorisation pour la modification de l'usine de béton bitumineux, 1 page, 5 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 juin 2009, signée par Luc Lachapelle, concernant des informations supplémentaires, 1 page, 1 annexe;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmis le 22 juin 2009, par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant les informations supplémentaires demandées, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/MLF/mlf

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Montréal, le 18 octobre 1982

Ciment Indépendant Inc.
Division Demix Béton/Agrégats
11175 est, boul. Métropolitain
Montréal-Est, QC
H1B 1A4

A l'attention de: Monsieur Pierre Parent
Adjoint au directeur général

OBJET: Certificat d'autorisation
pour l'installation d'une
bétonnière.

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 25 juillet 1982, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., 1977, chapitre Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur le lot P-6 dans la municipalité de St-Jacques-le-Mineur et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- L'installation d'une usine de béton munie d'un collecteur à manches filtrantes. Le collecteur est de marque Articles 23-24 de la L.A.D. pourvu de manches filtrantes en Dracon.

Le tout tel que représenté dans le formulaire de demande d'autorisation signé le 9 juillet 1982 par monsieur Articles 53-54 de la L.A.D., directeur général et la lettre du 22 septembre 1982 signée par monsieur Articles 53-54 de la L.A.D., adjoint au directeur général ainsi que les documents accompagnant cette demande.

.../2

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, la cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis susmentionnés et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre
de l'Environnement

par: ORIGINAL SIGNÉ PAR

Florent Poirier
Directeur régional

/jlf

c.c.: Municipalité de St-Jacques-le-Mineur
a/s: Monsieur Florent Rémillard, sec.-trés.



Longueuil, le 30 mai 2005

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Carrière St-Jacques inc.
387, rue Notre-Dame, C.P. 270
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0

N/Réf. : 7610-16-01-0296802
400234942

*changé à la demande de
h.h. le mardi 14 juin 05 / h.*

Objet : Implantation et opération d'une unité mobile de concassage/tamissage
de pierres

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 2 novembre 2004, reçue le 3 novembre 2004 et complétée le 26 mai 2005, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation et exploitation d'une usine mobile de concassage et de tamissage de pierres sur le lot 2 711 516 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, municipalité régionale de comté Les Jardins-de-Napierville. L'usine aura une capacité nominale de ^{Articles 23-24} tonnes métriques/heure. Les heures d'exploitation seront de ^{Articles} heures/jour du ^{Articles 23-24 d} au ^{Articles 23-24 de la L.A.1} inclusivement.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 2 novembre 2005 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D. , concernant la demande d'autorisation pour l'implantation et l'opération d'une unité de concassage/tamissage de pierres;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 24 janvier 2005 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D. , concernant des informations complémentaires sur le projet;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 15 février 2005 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D. , concernant des informations complémentaires sur le projet;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 1er mars 2005 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D. , concernant des informations complémentaires sur le projet;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 18 avril 2005 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant des informations complémentaires sur le projet;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 mai 2005 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D. , concernant des informations complémentaires sur le projet;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 mai 2005 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant des informations complémentaires sur le projet.


En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/PL/lg


Lorraine Goyette
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 6 avril 2018

Madame Annie Lacharité
Coordonnatrice foncier et environnement
Groupe CRH Canada inc.
435, rue Jean-Neveu
Longueuil (Québec) J4G 2P9
Annie.lacharite@ca.crh.com

N/Réf. : 7610-16-01-0296802
401677269

Objet : Demande de cession de certificat d'autorisation – Implantation et opération d'une unité mobile de concassage/tamisage de pierres, sur le lot 2 711 516 du cadastre du Québec, municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

Madame,

La présente fait suite à votre demande au ministre faite le 27 février 2017 afin d'obtenir l'approbation de vous voir céder le certificat d'autorisation (CA) qui a été délivré le 30 mai 2005 relativement au projet mentionné ci-dessus.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (2017, chapitre 4), ce CA est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

De plus, les dispositions de cette loi qui modifient la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) font notamment en sorte qu'une autorisation est maintenant cessible, sous réserve de la transmission d'un avis au ministre.

En effet, selon le nouvel article 31.0.2, à moins que le ministre ne s'y oppose pour les motifs prévus à cet article, la cession est réputée être complétée 30 jours après la réception de l'avis de cession et des documents l'accompagnant.

Après analyse de votre demande, nous sommes d'avis que tous les renseignements et documents ont été fournis et que la cession est maintenant effective.

Ainsi, à partir du 23 avril 2018, l'autorisation suivante, octroyée initialement à la firme Carrière St-Jacques inc. est cédée à la firme Groupe CRH Canada inc.:

...2



Autorisation

Type d'autorisation : *Certificat d'autorisation pour l'implantation et l'opération d'une unité mobile de concassage/tamissage de pierres, sur le lot 2 711 516 du cadastre du Québec, municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur*

Intervenant : *Carrière St-Jacques inc.*

Direction responsable : *Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie*

Numéro du document : *400214609 modifié pour 400234942*

Date de délivrance : *30 mai 2005*

Prendre note que le nouveau titulaire d'autorisation, soit la firme Groupe CRH Canada inc. a les mêmes droits et obligations que le titulaire précédent. Le nouveau titulaire doit donc poursuivre l'activité du projet intitulé « *Implantation et opération d'une unité mobile de concassage / tamissage de pierres* » conformément aux engagements et conditions inscrits dans l'autorisation précédemment mentionnée ainsi que de respecter toute autre obligation prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* et les règlements qui en découlent.

La cession n'a pas pour effet de restreindre tout recours que peut exercer le ministre dans le cas où l'activité est réalisée ou poursuivie en contravention avec la LQE ou avec l'un de ses règlements.

De plus, la cession n'a pas pour effet de vous dispenser de vous conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal.

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à communiquer avec madame Malak Elzahabi, ing. au 450 928-7607, poste 239 ou par courriel à malak.elzahabi@mddelcc.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Montérégie,
secteur industriel,



PB/ME/me

pour Paul Benoit